

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS RCA17 22005 ET RCA17 22006**

**PRENEZ AVIS** que le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté les règlements suivants lors de sa séance régulière du 2 mai 2017 :

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION  
DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M., C. C-11)  
À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA17 22005)**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., C. B-3)  
À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD OUEST (RCA17 22006)**

Ces règlements entrent en vigueur au jour de la publication du présent avis. Ils sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 4 mai 2017

Pascale Synnott, avocate  
Secrétaire d'arrondissement